

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°173-26

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

- VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 8^{ème} partie de signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992,
- VU la demande de la **Société SRC**, représentée par Monsieur STRAMBIO Jacques – 1211, Chemin des Grandes Pièces – 83300 DRAGUIGNAN,
- VU l'accord de Monsieur le Maire, de l'adjoint délégué à la sécurité, du Directeur des Services Techniques de la commune et de Mr David DUPONT de la DPVa,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de création de deux regards de part et d'autre du pont et remplacement de la canalisation du réseau d'eaux usées en encorbellement exécutés par la Société SRC du Pont Route de la Motte RD 47.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de création de deux regards de part et d'autre du pont et remplacement de la canalisation du réseau d'eaux usées en encorbellement exécutés par la Société SRC, la circulation sera interdite à tous véhicules **sur le Pont Route de la Motte RD 47 (en agglomération) ainsi que le stationnement aux abords dudit Pont, du Mardi 16 Juin 2026 au Mercredi 15 Juillet 2026**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le Pont Route de la Motte RD 47 (en agglomération) ainsi que le stationnement aux abords dudit Pont, du Mardi 16 Juin 2026 au Mercredi 15 Juillet 2026. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous son entière responsabilité.

Route barrée de 09h00 à 17h00 en période scolaire (même les mercredis).

Route barrée de 07h30 à 17h00 durant les vacances scolaires d'été et ce à compter du Lundi 06 Juillet 2026.

ARTICLE 5 : La Société SRC devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage en date du : 03/06/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 01/06/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

